



DELIBERATION DU CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du 22 Juin 2017

OBJET : 2017/31_LANCEMENT D'UNE NOUVELLE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA REALISATION DE LA TECHNOPOLE AGEN GARONNE

Nombre de délégués en exercice : 66	L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT DEUX JUIN A 18H30 LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR
Présents : 47	M. DIONIS DU SEJOUR, M. CHOLLET, MME IACHEMET, M. FELLAH, MME MAIOROFF, M. PINASSEAU, M. LUSSET, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, MME GALISSAIRES, M. EYSSALET, MME LAFFORE, MME CASSAN GABRIELE, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME JUILLIA, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME TANASSICHIOU, MME MAILLARD, M. CONSTANS, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, MME LOUBRIAT, M. MEYNARD, MME CAMBOURNAC, M. CAUSSE, M. PRION (<i>SUPPLEANT DE M. BUISSON</i>), M. PONSOLLE, M. BALDY (<i>SUPPLEANT DE M. PLO</i>), M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. GILLY, MME BONFANTI DOSSAT, M. BACQUA, M. LABADIE, M. TANDONNET, M. PIN, M. DELOUVRIE, M. DAUZON (<i>SUPPLEANT DE MME JULIEN</i>), M. MOYNIÉ, M. COLIN, M. LABORIE, M. VIOLLEAU (<i>SUPPLEANT DE M. DREUIL</i>).
Absents : 19	MME BRANDOLIN-ROBERT, MME LAUZZANA, M. HERMEREL, MME FRANCOIS, MME BOULMIER, M. GUIGNARD, MME KHERKHACH, M. DUPEYRON, M. DEBLADIS, M. LAUZZANA, M. TREY D'OUSTEAU, MME RICHON, M. BOCQUET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. SARRAMIAC, M. PRADINES, MME LAMENSANS GARIBALDI ET MME GALAN.
Pouvoirs : 12	MME KHERHACH A M. DIONIS DU SEJOUR, M. PRADINES A M. MOYNIÉ, MME GALAN A M. GILLY, M. DUPEYRON A M. CHOLLET M. DELBREL A M. COLIN, MME BRANDOLIN-ROBERT A M. LUSSET, MME LAUZZANA A M. PECHAVY, M. SARRAMIAC A MME GALISSAIRES, M. LAUZZANA A MME VERLHAC, M. TREY D'OUSTEAU A MME JUILLIA, M. BOCQUET A MME BONFANTI-DOSSAT, MME MEYNARD A M. CONSTANS.

Date d'envoi de la convocation :
16/06/2017

Expose :

Chers Collègues,

Pour rappel,

1. LE CONTEXTE DU PROJET

Par délibération du 10 janvier 2013, le Conseil d'Agglomération d'Agen a intégré dans les zones d'intérêt communautaire le périmètre de la future zone d'activité économique Technopole Agen Garonne.

Il s'agissait de définir les modalités d'aménagement possible de la zone en vue de la création sur les communes de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et de Brax d'une ZAC à caractère économique dédiée à l'implantation d'activités majoritairement industrielles.

Suite à la fusion des deux intercommunalités CAA et CCLB constituant la nouvelle Agglomération d'Agen depuis le 1er janvier 2013, le projet est désormais porté par l'Agglomération d'Agen qui en tant que maître d'ouvrage de l'opération, est donc responsable de l'organisation de cette procédure d'aménagement (ZAC).

2. LA GENESE DU PROJET

- **En 2005** : La Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne alertait les collectivités sur la nécessité de prévoir des capacités d'accueil importantes pour le développement économique du bassin de vie agenais à moyen et long terme.
- **En 2008** : Etudes économiques (Cabinet CODE) pour le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais qui confirment ce besoin et positionnent le périmètre d'étude sur le territoire de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois (au sud et au nord de l'Autoroute A62).
- **En 2009**: Le Schéma de développement économique du Pays de l'Agenais (2009) acte la stratégie et le positionnement du projet. Le Pays de l'Agenais propose que la CAA et la CCLB soient porteurs du projet à travers un syndicat mixte auquel le Conseil Général s'associerait.
- **En 2009** : Le Schéma départemental de développement économique voté par le Conseil Général de Lot-et-Garonne confirme ce positionnement comme l'un des 3 pôles économiques majeurs du département.

Eu égard à son positionnement géographique stratégique, cette zone permettra l'installation de grands projets industriels et logistiques créateurs d'emplois et de services d'accompagnement ainsi que le développement d'entreprises agenaises et de nouvelles activités en offrant des disponibilités foncières à moyen terme, qui aujourd'hui manquent pour des projets industriels de cette ampleur.

Le SCOT du Pays de l'Agenais, en cours d'approbation, acte positivement cette opération phasée en terme d'aménagement, dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) d'une part, et dans son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), d'autre part.

3. L'INSTRUCTION DU PROJET

Au-delà de cette motivation partagée pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) TECHNOPOLE AGEN GARONNE, le projet a fait l'objet d'une instruction au regard des procédures d'urbanisme.

Dans ce cadre, l'Agglomération d'Agen a engagé :

- la concertation préalable à la création de la ZAC,
- la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale,
- l'approbation de la création de la ZAC,
- l'approbation du programme des équipements publics et l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC.

Par délibération du 26 septembre 2013, le Conseil d'Agglomération d'Agen a approuvé, le bilan de mise à disposition du public de l'étude d'impact, le bilan de la concertation ainsi que le dossier de création de la ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE conformément à l'article L.311-1 et R.311-2 du Code de l'urbanisme.

Par délibération du 30 janvier 2014, le Conseil d'Agglomération d'Agen a approuvé le programme des équipements publics et le dossier de Réalisation de la ZAC.

4. AUTORISATION LOI SUR L'EAU

Par arrêté préfectoral du 7 avril 2014, Monsieur le Préfet autorise au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement (loi sur l'eau) le projet d'aménagement de la Zone d'Activité concertée TECHNOPOLE AGEN GARONNE sur les communes de Brax et de Sainte-Colombe-en-Bruilhois.

5. POS

Le Tribunal Administratif de Bordeaux a annulé le PLU de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois par une décision en date du 10 février 2015, imposant à cette dernière de revenir aux dispositions d'urbanisme antérieures à savoir le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 13 novembre 2001, avec modifications en date du 26 octobre 2006.

Le POS de Sainte-Colombe-en-Bruilhois n'étant pas compatible avec le projet de ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE (qui ne comporte pas de zonage pour le projet d'aménagement), l'Agglomération d'Agen, organisme compétent pour assurer la gestion des documents d'urbanisme, a décidé de procéder à la mise en compatibilité du POS en utilisant la procédure de déclaration de projet prévue à cet effet, conformément aux articles L.300-6 et L.123-14 du Code de l'Urbanisme.

Après enquête publique qui s'est déroulée du 17 juin au 17 juillet 2015, ainsi que les conclusions et l'avis favorable du Commissaire enquêteur, le Conseil d'Agglomération a par délibération du 17 septembre 2015 :

- déclaré le projet TECHNOPOLE AGEN GARONNE d'intérêt général au regard des motifs précités et de l'avis favorable du commissaire enquêteur,
- approuvé la mise en compatibilité du POS de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois

Cette délibération a fait l'objet d'un recours contentieux visant à son annulation. Le Tribunal Administratif de Bordeaux par décision du 31 janvier 2017, a rejeté la requête.

6. PLUI

Le Conseil d'Agglomération a engagé par délibération du 13 septembre 2013 la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur 29 communes dont les Communes de Sainte Colombe en Bruilhois et de Brax qui n'étaient jusqu'alors pas incluses dans son périmètre.

En séance du 6 octobre 2016 par deux délibérations, le Conseil d'Agglomération a tiré le bilan de la concertation relative au PLUi à 31 communes et a arrêté le projet de révision générale du PLUi sur 31 communes.

Enfin, le Conseil d'Agglomération a approuvé le PLUi par délibération du 22 juin 2017. Le PLUi ainsi approuvé est parfaitement compatible avec l'aménagement du TECHNOPOLE AGEN GARONNE

7. L'ANNULATION DE LA DUP

Le dossier de DUP, le dossier de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et de Brax ainsi que le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ont été soumis à une enquête publique unique du 4 novembre au 20 décembre 2013 et ont fait l'objet respectivement des conclusions motivées et avis favorable du Commissaire enquêteur sans réserve, ni recommandation ou souhait, en date du 17 janvier 2014.

Par délibération du 30 janvier 2014, le Conseil d'Agglomération d'Agen a déclaré d'intérêt général le projet d'aménagement TECHNOPOLE AGEN GARONNE.

Par arrêté préfectoral du 10 avril 2014, Monsieur le Préfet a déclaré d'utilité publique le projet d'acquisitions et de travaux nécessaires à la réalisation de la zone d'activité concertée TECHNOPOLE AGEN GARONNE et valant mise en compatibilité des PLU de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et de Brax.

Cependant par décision du 22 décembre 2015, le Tribunal administratif de Bordeaux a annulé l'arrêté préfectoral du 10 avril 2014 mentionné ci-dessus et l'arrêté de cessibilité pris le 29 septembre 2014.

Cette décision a été motivée par les raisons suivantes :

- l'annulation du PLU de Sainte-Colombes-en-Bruilhois par décision du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 10 février 2015 a eu pour effet de revenir aux dispositions d'urbanisme antérieures à savoir le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 13 novembre 2001, avec modifications en date du 26 octobre 2006. En conséquence la majorité des terrains de l'emprise du projet ont majoritairement retrouvés le classement en zone agricole. Le Tribunal Administratif a ainsi considéré qu'il en résultait une incompatibilité entre la déclaration d'utilité publique et

l'affectation des terrains sur lesquels portait la déclaration et qu'elle était de nature à caractériser l'illégalité de l'arrêté d'utilité publique,

- l'illégalité de l'arrêté d'utilité publique porte également illégalité de l'arrêté préfectoral de cessibilité pris sur son fondement.

8. LA SOLLICITATION D'UNE NOUVELLE DUP EN 2016

Par délibération du jeudi 14 janvier 2016, le Président du Conseil d'Agglomération engageait la procédure de DUP. Ce dossier prenait alors en considération le POS qui était le document d'urbanisme en vigueur à cette date.

Dans le cadre de ce dossier, la DREAL s'est prononcée sur l'étude d'impact jointe au dossier. Cette dernière étant celle du dossier de création conformément à l'article R*311-7 du Code de l'Urbanisme à laquelle était joint le mémoire d'information sur l'évolution du projet. La DREAL a émis un avis en date du 13 septembre 2016

Ce dossier faisant référence au POS et le PLUi ayant été approuvé ce jour, le Conseil d'Agglomération a abrogé la délibération du 14 janvier 2016, le 22 juin 2017.

9. LA SOLLICITATION D'UNE NOUVELLE DUP ET ENGAGEMENT DES EXPROPRIATIONS NECESSAIRES

Considérant l'ensemble des éléments décrits ci-dessus et notamment l'ensemble des éléments visant à caractériser l'intérêt général du projet, l'opportunité et l'importance du projet pour le développement économique de l'Agglomération d'Agen,

Considérant que l'Agglomération d'Agen entend continuer de prioriser les négociations amiables mais que compte tenu de l'ampleur du projet et des circonstances particulières, il est nécessaire de prévoir la possibilité de procéder aux acquisitions par voie d'expropriation,

Considérant la Déclaration d'Utilité Publique portant sur les emprises nécessaires à la réalisation des travaux de la ligne LGV et ses travaux annexes (Décret n°2016-738 du 2 juin 2016),

Considérant que la déclaration d'utilité publique doit prendre en considération le document d'urbanisme en vigueur, c'est à dire le PLUi approuvé le 22 juin 2017,

L'Agglomération d'Agen entend solliciter auprès de Madame le Préfet une nouvelle Déclaration d'Utilité Publique pour les acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE et poursuivre la procédure d'expropriation pour l'acquisition des parcelles pour lesquelles la négociation amiable n'aurait pu aboutir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.110-1, R.112-4 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2012 et l'arrêté modificatif du 02 avril 2012 portant création de la ZAC,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 10 janvier 2013 intégrant dans les zones d'intérêt communautaire le périmètre de la future zone d'activité économique Technopole Agen Garonne,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 13 septembre 2013 portant prescription de révision générale du PLUi à 29 communes,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013 approuvant le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale du projet d'aménagement du TECHNOPOLE AGEN GARONNE sur les communes de Brax et Sainte-Colombe-en-Bruilhois,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013 approuvant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013 approuvant le dossier de création de la ZAC,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 30 janvier 2014 approuvant le programme d'équipement public,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 30 janvier 2014 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2014, autorisant au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement (*loi sur l'eau*) le projet d'aménagement de la ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE sur les communes de Brax et de Sainte-Colombe-en-Bruilhois,

Vu la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 17 septembre 2015, portant approbation de l'intérêt général du projet TECHNOPOLE AGEN GARONNE et la mise en compatibilité du POS de Sainte-Colombe-en-Bruilhois,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux du 22 décembre 2015 annulant l'arrêté préfectoral du 10 avril 2014 déclarant d'utilité publique le projet d'acquisitions et de travaux nécessaires à la réalisation de la zone d'activité concertée TECHNOPOLE AGEN GARONNE et valant mise en compatibilité des PLU de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et de Brax et annulant l'arrêté de cessibilité pris le 29 septembre 2014,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016 sollicitant l'engagement d'une nouvelle DUP pour la réalisation de la ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen du 22 juin 2017 abrogeant la délibération en date du 14 janvier 2016 sollicitant l'engagement d'une nouvelle DUP pour la réalisation de la ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE,

Vu l'avis de la DREAL en date du 13 septembre 2016 sur l'étude d'impact jointe au dossier,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 6 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation du PLUi à 31 communes,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 6 octobre 2016 arrêtant le projet de PLUi à 31 Communes,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Le Bureau communautaire consulté en date du 9 Juin 2017

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,

après en avoir délibéré à la majorité des votants

(3 abstentions de Messieurs MIRANDE et MEYNARD et de Mme LOUBRIAT)

DECIDE

1°/ DE DECIDER d'engager, aux fins ci-dessus exposées, la procédure de déclaration d'utilité publique du projet et poursuivre les acquisitions par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation, des parcelles de terrain dont les négociations amiables n'auraient pu aboutir,

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter auprès de Madame le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Président à mener à bien, si nécessaire, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (phase administrative et phase judiciaire) et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction administrative et technique de l'opération ainsi que pour intervenir le cas échéant à la signature de toutes les pièces s'y rapportant,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Président à ester en justice dans le cadre de cette procédure en cas d'échec de toute procédure de négociation amiable,

5°/ D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre et signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 26 / 06 / 2017

Télétransmission le 26 / 06 / 2017

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

